

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensbergk.

## GAZETTE DE LIEGE.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Constantinople, le 11 novembre. — Il est parti un parc d'artillerie de 200 canons pour Silistrie, et plus de 600 chariots de munitions ont pris la route de Rudschuck. Toutes les places fortes du Danube doivent recevoir des renforts d'artillerie et de munitions. La Porte n'étant plus suffisamment pourvue d'artillerie a mis en réquisition les canons appartenant aux capitaines de marine européens, et les a fait conduire à Andrinople; on a nommé partout de nouveaux commandans, qui sont déjà partis pour leur destination. L'ordre a été expédié à tous les pachas de mettre sur pied les contingens de troupes auxquels ils sont tenus, et d'organiser une réquisition générale. Le premier chambellan du Sultan est parti pour Andrinople, afin d'y faire les préparatifs nécessaires pour recevoir le monarque, qui s'y rendra en allant à l'armée. Les négocians Français s'occupent activement de mettre en sûreté leurs familles et leurs propriétés. Mais ils pourront difficilement trouver un autre asyle que les hôtels des ministres d'Autriche, de Prusse et des puissances européennes du second ordre; car l'embargo mis sur tous les bâtimens qui se trouvent dans le port, sans distinction de pavillon, est maintenu avec la plus grande rigueur et ôte tout moyen de s'éloigner par mer. Deux navires marchands russes qui voulaient sortir du port à la faveur de la nuit, ont été arrêtés et mis sous une surveillance sévère. Le ministre de Russie a envoyé son drogman à la Porte pour se plaindre de cet acte; mais le Reis-Effendi lui a répondu: « qu'il était peiné de ne pouvoir changer une résolution prise par le Divan, et que les mesures ordonnées n'étaient qu'une faible représaille pour l'insulte faite au pacha ottoman. »

M. de Ribeaupierre doit avoir été si indigné de cette réponse qu'il voulait quitter de suite Constantinople; mais ses collègues l'en ont détourné. Il voulait envoyer un courrier à Pétersbourg, pour informer sa cour de l'état des choses; mais le gouvernement turc lui a refusé des passeports, ajoutant que les capitulations ayant été rompues entre la Porte et les trois puissances alliées, elles n'étaient plus obligatoires. Le comte Guilleminot a reçu une réponse semblable, lorsqu'il a demandé des passeports pour des voyageurs. Toute les communications avec l'Europe, tant par terre que par mer, ont été interrompues pendant cinq jours, et les efforts de l'inter nonce d'Autriche ont pu seules déterminer la Porte à les rétablir.

Du 12 novembre. — « Cette capitale est un vaste camp, et tous les musulmans ont pris les armes. La résolution du Sultan de se mettre à la tête de ses troupes avec l'étendard du prophète, a électrisé le peuple. Cependant, jusqu'à présent les Français jouissent d'une entière sûreté. »

\* Les ambassadeurs ont quitté Constantinople le 15 novembre. La nouvelle en est arrivée officiellement de Vienne le 9 décembre à Paris.

Nul doute qu'au moment où nous traçons ces lignes, le Pruth ne soit passé et les principautés envahies. Voilà le premier coup de canon sérieux depuis 13 années de paix. Il a été tiré à Navarin. (Journal des Débats.)

(Il est à remarquer que la Gazette de France ne range point parmi les mensonges de la journée, le départ des ambassadeurs mais seulement le passage du Pruth.)

### ANGLETERRE.

Londres, le 7 décembre. — On a reçu ce matin, à l'amirauté, des dépêches de l'amiral Codrington. La flotte russe a eu pendant l'action, 2 officiers et 58 hommes tués, et environ 120 blessés.

Les lettres particulières que nous avons reçues par cette même occasion, nous apprennent que l'on a eu des preuves très positives de l'intention qu'avait Ibrahim-Pacha avant l'action, d'agir hostilement contre les escadres combinées. Son plan consistait à se tenir tranquille pendant toute la journée; mais à la nuit, il devait tenter de détruire les flottes au moyen de ses brûlots.

Ce projet a échoué par la faute de l'équipage de l'un des brûlots, qui, ayant commencé le feu, rendit par-là l'engagement général. Ibrahim-Pacha fut tellement irrité de cette circonstance,

cause de la catastrophe, qu'il fit mettre à mort tous ceux qui montaient ce bâtiment. Sa colère passa, dit-on, toutes les bornes, parce qu'il s'attendait à réussir dans une attaque de nuit et préméditée, contre les flottes européennes.

Un tel dessein de la part d'Ibrahim étant une fois reconnu, il ne restera plus de doute sur la convenance de la conduite des amiraux alliés, et l'on n'éprouvera plus de regret de la vengeance signalée qui est venue punir la perfidie du pacha égyptien. (Sun.)

— L'ordre a été donné par l'amirauté d'armer quatre galiotes à bombes: l'Érèbe à Plymouth, la Terreur à Portsmouth, et l'Étna et la Furie à Deptford. (Globe and traveller.)

— Le journal de Londonderry, en Irlande, raconte une singulière tentative d'enlèvement. Miss Jane Kincaid, fille unique de D. Kincaid de Drumbooy, près Newtown-Cunningham, qui s'était rendue en ville pour consulter un médecin sur la maladie de sa mère, retournait chez elle accompagnée d'un homme et de deux servantes. Elle fut surprise sur la route par un jeune homme appelé Francis M'Gowan, habitant dans les environs de Cookstown, comté de Tyrone. Il sauta hardiment dans le chariot où se trouvait assise cette demoiselle, et commença par prendre avec elle des libertés inconvenantes, qu'elle repoussa avec indignation. A Portlough, il fut joint par M. W. M'Gowan son frère, et par un certain John Marshall, qui insistèrent tous les trois auprès de miss Kincaid, essayant de lui persuader qu'elle devait les accompagner à Tubber, lieu de résidence de Marshall. La jeune personne s'y refusa positivement. Alors M'Gowan s'avança, et, saisissant les rênes du cheval, conduisit le charriot sur la route de Tubber, et en fouettant fortement le cheval lui fit prendre le galop. Miss Kincaid se mit à crier de toutes ses forces, elle essaya même de sauter hors du chariot; mais Francis M'Gowan l'en empêcha, en la tenant dans ses bras jusqu'à leur arrivée à Tubber. Le jour suivant, à quatre heures du matin, M'Gowan dit qu'il allait reconduire miss Kincaid chez elle. Miss Kincaid, confiante dans ses paroles, sortit accompagnée de sa domestique, pour monter en voiture; mais on fit retourner celle-ci dans la salle, où on l'enferma, tandis qu'on enleva sa jeune maîtresse qui fut conduite à un endroit inconnu. Cette jeune fille n'est âgée que de dix neuf ans, et doit hériter d'une grande fortune en se mariant avec le consentement de son père.

### FRANCE.

Paris, le 10 décembre. — Les membres du bureau de l'Académie française ont eu l'honneur de présenter au roi, M. Royer Collard, nouvellement reçu dans cette compagnie.

— Le pourvoi en grâce de Contrafatto a été rejeté.

(Courrier des Tribunaux.)

— Notre correspondance de Lisbonne, qui va jusqu'au 24, offre peu d'intérêt. Elle nous annonce que le prince de Schwartzemberg, qui a été porteur du duplicata de la lettre de don Miguel à sa sœur, était aussi chargé d'une lettre de S. A. R. pour la reine sa mère. Le prince de Schwartzemberg passe en Portugal pour être envoyé par l'Autriche dans la vue de surveiller la conduite politique de l'infant et d'en rendre compte à sa cour. On croyait qu'à son arrivée à Lisbonne don Miguel se rendrait directement à la chambre des pairs pour y prêter serment, et qu'il ne verrait personne avant cette solennité. (Courrier Français.)

— Le nommé Jacques Robine, âgé de 30 ans, ferblantier aux Loges, a comparu le 7 décembre devant la Cour d'assises de la Seine-Inférieure (Rouen), accusé d'avoir tenté de voler une certaine quantité de pains au domicile du Sieur Moignard, et d'avoir tiré un coup de pistolet sur le gardien de l'habitation. La plupart des témoins ont déclaré que l'accusé était un homme dangereux, redouté dans la commune et capable de tout. Déclaré coupable à la majorité de 7 contre 5 sur les questions de tentative de vol et de meurtre, et la Cour s'étant réunie à la majorité, il a été condamné à la peine de mort. Pendant la prononciation de l'arrêt, il protestait de son innocence en pleurant, et il s'écriait: Ah, ma femme! Ah, mes pauvres petits enfans!

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 13 DÉCEMBRE.

La *Gazette de Rotterdam* dit au sujet de l'armistice conclu à Batavia, que selon des lettres du 22 août, S. Exc. le commissaire-général avait informé par circulaire de ce jour, les chefs du département civil, qu'une entrevue avait eu lieu entre M. Stavers et Dipo Negoro, par suite de laquelle une suspension d'armes avait été conclue, Dipo Negoro s'étant montré disposé à traiter de la paix. Le colonel Nahuis était parti pour Solo, où S. Exc. le commissaire-général comptait se rendre également.

— On lit dans le *Courier* anglais du 6 décembre qu'on a reçu à Londres des lettres de Pétersbourg en date du 17 novembre, annonçant que le grand duc Constantin a été nommé général en chef de l'armée réunie sur les frontières et que l'empereur est parti de cette capitale pour se rendre avec lui à cette armée.

— On mande de Berlin que le rédacteur des deux feuilles la *Schnellpost* et le *Courier*, M. Saphir, a disparu dans la soirée du 8 novembre.

A propos d'un article publié dans la *Revue encyclopédique*, par M. Taillandier de Paris, nous avons dernièrement émis le vœu que cet avocat distingué, à qui on a dû en Europe la publication du beau rapport de M. Livingston sur la législation pénale de la Louisiane, publiât aujourd'hui le système entier de cette législation, qui promettait de si grandes améliorations (entr'autres l'abolition de la peine de mort), et dont pourrait s'éclairer la discussion de nos nouvelles lois pénales. M. Taillandier écrit à l'un de nos collaborateurs que M. Livingston lui a en effet envoyé toutes les parties de son système de législation qui sont terminées; mais qu'elles forment deux volumes in-folio, et que, comme le texte est en anglais, ce serait un immense travail de le publier. Il se propose de traduire par la suite, seulement les introductions des diverses parties, qui, dit-il, feront parfaitement connaître le plan et les vues si élevées de l'auteur. M. Taillandier ajoute qu'il serait impossible que cet ouvrage fut achevé avant la discussion du code pénal des Pays-Bas, mais que pour répondre, autant qu'il est en lui, au vœu qu'on a exprimé, il écrira à M. le président de la deuxième chambre des états-généraux, pour offrir à la chambre la communication de l'exemplaire que M. Livingston lui a fait parvenir.

On ne peut douter que la chambre n'accepte cette offre avec empressement, et qu'elle ne cherche les moyens d'utiliser ce document précieux. Comme l'ouvrage est écrit en anglais, et que tous les membres ne pourront le consulter dans cette langue, une traduction partielle, un résumé de l'ouvrage publié par ordre de la chambre, serait un noble témoignage du soin qu'elle prend à s'entourer de toutes les lumières de l'époque, une mesure du genre des lumineuses enquêtes du parlement anglais. Jusqu'ici la chambre a procédé en cette matière avec la plus sage lenteur, rien ne l'engagera sans doute à dévier de cette marche. Combien en effet ne vaudrait-il pas mieux que l'adoption des nouvelles lois pénales fut différée d'une ou même de plusieurs années, que de voir la discussion manquer de quelques-unes des lumières qu'elle aurait pu réunir, et le système pénal ne pas s'élever entièrement au niveau des progrès que la philosophie législative a faits à l'époque où nous vivons? L'opinion en Belgique fera tous les jours des progrès plus rapides; un code pénal dont les défauts seraient faiblement aperçus aujourd'hui, sera jugé d'une manière bien autrement sévère dans quatre ou cinq ans. C'est pour cela qu'il est nécessaire que les lois qu'on fait aujourd'hui, devancent pour ainsi dire l'opinion; sans cela, il faudrait attendre pour les faire, qu'elle en fût à un terme plus avancé du développement que lui promet un avenir prochain. L'arrêté de 1815 sur la presse, offre un exemple remarquable des progrès que l'opinion peut faire en quelques années: lorsqu'il y a douze ans cet arrêté fut porté, on ne se doutait seulement pas de ce que c'était que cette législation, ni des réclamations auxquelles elle pouvait donner lieu, aujourd'hui elle excite une réprobation générale. *Devaux*

DE LA JUSTICE DE PRÉVOYANCE. Bruxelles 1827.

(Influence de l'instruction, de l'aisance. — Style du Publiciste.)

Cette brochure de M. Ducpétiaux contient l'analyse d'une des divisions de l'ouvrage de M. Lucas, sur la peine de mort, dont M. Ducpétiaux se propose d'analyser aussi les autres parties. Aux observations de M. Lucas l'auteur joint celles de Bentham et d'autres encore qu'il a recueillies dans divers ouvrages.

La brochure est principalement destinée à confirmer par des faits cette vérité importante: « que la moralité d'un peuple se fonde sur le degré d'aisance et de lumières qui y est répandu. » Principe que le seul aspect de l'Espagne et de l'Italie d'un côté, des États-Unis, de l'Ecosse et de la Hollande de l'autre, semble déjà placer hors de toute contestation.

Nous avons nous mêmes exposé d'après M. Lucas et d'après le rapport du garde-des-sceaux de France, des preuves frappantes de cette vérité. M. Ducpétiaux ajoute de nouveaux faits, recueillis à d'autres sources. Nous ne pouvons les rapporter ici, on les lira avec intérêt dans la brochure.

Nous nous bornerons à citer les paroles remarquables de M. Le marquis de Barbé-Marbois, dans son rapport à la société royale des prisons. Ce magistrat célèbre dit que visitant les prisons de France depuis 1819 jusqu'en 1825, il a remarqué que sur 20 enfans prisonniers, il n'y en avait qu'un qui

sut lire. « Les soins donnés de très bonne heure, aux enfans ajoute-t-il, réduiraient à moitié et peut-être à moins encore le nombre de ceux qui habitent aujourd'hui les prisons, et la dépravation décroîtrait d'année en année, en raison d'une bonne éducation substituée à de détestables leçons. Tous les maires et campagnards que j'ai interrogés, m'ont dit, un enfant qui a été à l'école pendant deux ou trois ans, ne devient jamais un vagabond! Les sommes qui seraient appliquées au soutien des écoles de village, seraient beaucoup moins considérables que ce que coûtent les enfans dans les prisons, et si, comme on devrait le faire, on leur enseignait une profession, ou si on les y préparait en leur apprenant à lire, à écrire, à compter, on serait affranchi de la grande difficulté de leur donner de l'occupation. »

M. Ducpétiaux a de si excellentes intentions, on aime tant à rencontrer un caractère comme le sien au milieu de la frivolité de Bruxelles, il pourra un jour, s'il le veut, exercer autour de lui une influence si utile, que nous ne voulons point lui épargner quelques observations critiques sur sa manière de travailler, observations, qui nous sont moins inspirées par sa dernière brochure que par ce qu'il a écrit auparavant, et qui n'ont d'autre but que de le voir faire aussi bien qu'il le pourrait.

En général, à notre avis, M. Ducpétiaux ne se défie point assez en écrivant de sa facilité de travail, ni de la vivacité de ses impressions. Son style toujours facile est quelquefois trop abondant et souvent déclamatoire. La déclamation est naturelle aux jeunes écrivains, il en est bien peu de nous qui ne passent par là. Mais il faut s'étudier à vaincre ce penchant. Il le faut surtout quand on traite de matières graves. Il faut même alors renoncer courageusement aux effets de style. Le style, à coup sûr, en de telles matières pas plus qu'en toute autre, ne doit être ni lourd, ni obscur, ni incorrect, mais il doit se contenter d'un mérite négatif. Comme l'habit d'un homme à caractère sérieux; il faut qu'il ne soit ni assez négligé, ni assez élégant, pour attirer les regards. Il ne doit point chercher à plaire par lui-même. Les effets littéraires sont au dessous de la gravité du publiciste. Ils abaissent la science au rang des arts, la raison au rang de l'imagination, le désir d'être utile au niveau du frivole désir d'être applaudi. Toujours d'ailleurs ils inspirent une certaine défiance de l'écrivain. Un livre déclamatoire séduit quelquefois à une première lecture, mais l'impression qui en reste dans l'esprit quelques tems après, est défavorable.

Trop souvent d'ailleurs le plaisir littéraire étourdit l'écrivain, l'impression agréable d'une phrase heureuse lui fait oublier qu'il n'y a que du style dans ce qu'il vient d'écrire, il ne voit pas que le raisonnement et les idées manquent.

Ajoutez que la prétention aux succès de style engage à dire malgré soi plus que la vérité, ou au moins à donner aux idées vraies une couleur exagérée. Or c'est nuire aux progrès d'une vérité contestée que de l'exagérer par quelque côté, c'est retarder la conversion de ceux qui la combattent et préparer des mécomptes à ses partisans qui la rejeteront peut-être tout entière le jour où ils lui auront découvert un côté faux. On sert la vérité en se tenant en-deçà de ses limites plutôt que de les dépasser; ce qui est incompatible avec le style à effet, difficile pour l'énonciation d'une opinion qu'on embrasse avec quelque chaleur, et très rare encore chez les écrivains français qui nous servent de modèles.

La dernière brochure de M. Ducpétiaux a moins ce défaut que ce que nous avons vu de lui jusqu'ici. On y remarque aussi à un degré moindre, un défaut qui dominait dans son ouvrage sur la peine de mort; c'est qu'il amasse les faits de telle sorte qu'ils fatiguent et laissent de la confusion dans l'esprit. Il ne les présente pas d'une manière claire et frappante, comme le fait, par exemple, M. Lucas dans quelques parties de son ouvrage. Ce n'est souvent qu'une phrase, quelques mots qui manquent mais enfin ce peu de mots était nécessaire pour que l'observation fut nettement saisie.

M. Ducpétiaux se corrigera probablement de ces défauts, quand il le voudra; il lui suffira de s'observer et de travailler un peu plus lentement. Quand on a d'aussi louables intentions que les siennes, et autant de moyens de bien faire, il vaut bien la peine de s'attacher à perfectionner son travail. *Devaux*

PROCÉDURE CIVILE. — Est-il bon de réunir le ministère d'avoué aux fonctions d'avocat?

À M. le rédacteur du Journal MATHIEU LAENSBERG.

Un des abonnés du *Journal de la province* vient d'émettre une opinion contraire à la mienne sur le mode d'instruction des affaires devant les tribunaux civils (1): je lui sais gré de cette controverse, elle est de nature à fixer l'attention sur une matière aride qui présente peu d'attrait pour les lecteurs.

Si je ne considérais que la tendance de cette critique, je devrais, imitant son auteur, l'intituler: *article sur les avocats*; mais tout en reconnaissant qu'il sort de la plume d'un homme qui réunit l'érudition à l'esprit, je ne puis croire qu'il soit l'ouvrage d'un avocat; je tiens du moins pour certain que le barreau n'avouerait pas les vues qu'il décele.

Cet abonné soutient que les formes de la procédure doivent être simplifiées, ce que je n'ai jamais pensé à lui contester; mais ce n'est là qu'une ruse oratoire pour arriver à son but, qui est surtout de mettre les avocats en concurrence avec les avoués pour remplir les formes de la procédure.

C'est bien gratuitement qu'il me suppose l'intention de vouloir maintenir les formalités inutiles; s'il s'était donné la peine de saisir le sens de ma notice, il se serait bien assuré que sans ces

(1) Voyez notre n. 30 novembre 1827.

me dire d'accord avec Carré et les bons esprits, je n'ai fait que citer des autorités qui, en proclamant que la procédure est une garantie indispensable, enseignent qu'elle doit être simple, rapide et économique, autant que ces qualités peuvent se concilier avec une instruction suffisante. Je n'ai voulu que signaler les dangers qui pourraient résulter de la manie des innovations. Je suis fâché d'avoir trop longuement invoqué ces autorités au gré de mon contradicteur, je lui avais pourtant fait grâce d'autres passages assez opportuns qu'il me fournit l'occasion de rapporter :

Carré, mieux pénétré que lui de l'importance de la procédure, dit encore : « Les jurisconsultes qui ont négligé l'étude de la procédure dans leur jeunesse, en ont presque toujours été punis par la nécessité de recourir à des lumières étrangères pour suppléer à l'instruction qu'ils avaient dédaignée, etc. »

« Ce serait un grand abus à signaler, s'il était possible qu'il existât, que l'élevation subite aux fonctions de la magistrature d'un jeune licencié, quittant les bancs de l'école, sans connaître les lois qui déterminent les attributions du juge, ou qui règlent la marche qu'il doit tenir pour les exercer. »

Quant à la question de savoir, s'il convient que les avocats soient chargés de la procédure, j'aurais cru, en la soulevant, manquer au respect dû à cet ordre distingué ; mais comme l'abbonné pense différemment, il me sera permis d'examiner son opinion.

Le changement qu'elle tend à introduire serait impraticable et dérogerait d'ailleurs à la dignité du barreau.

Les avocats, premiers juges des contestations, et comme tels assimilés aux magistrats, n'ont jamais fait corps avec les procureurs ou les avoués ; ils ont un chef, une discipline, des droits et des prérogatives qui leur sont propres : leur profession est tellement distincte, que de tout temps elle a été regardée comme incompatible avec les fonctions d'avoué, de notaire, de greffier, etc. (décret du 14 décembre 1810.)

Les fonctions des avocats consistent à donner conseil aux parties, délibérer des consultations, rédiger des mémoires sur les questions de fait et de droit, plaider les causes de toute nature.

Les avoués au contraire ne sont établis que pour faire la procédure ; leur devoir est de recueillir les faits, d'instruire les causes et les mettre en état d'être jugées. Leur ministère dans les procès est utile aux parties et d'un grand secours pour les avocats : tous les membres du barreau qui ont de l'expérience, attesteront qu'ils ne pourraient soigner les détails de la procédure. Dans les affaires de moindre importance, celles où il ne s'agit que de la poursuite de droits non susceptibles de contestation sérieuse, le ministère de l'avoué suffit. Des avocats voudraient-ils revendiquer ces simples poursuites ? Les parties trouveraient-elles de l'avantage à ce changement ? Non sans doute.

Les avocats, livrés à des travaux d'un ordre supérieur, perdraient par ces interruptions des moments précieux, dont les parties ne pourraient les dédommager. Les détourner de la méditation des lois, ce serait comprimer la lumière qui doit éclairer la justice ; l'étude de la jurisprudence est si ardue, que la vie de l'homme suffit à peine pour en acquérir les connaissances désirables.

Ce serait aussi compromettre l'indépendance du barreau que d'assujétir les avocats à la responsabilité de l'observance des formes ; cependant il faut bien, que la loi offre cette garantie aux plaideurs ; delà l'institution des avoués, mandataires légaux des parties, et responsables des fautes commises dans les règles qui leur sont prescrites pour faciliter l'administration de la justice.

Il est visible que notre novateur n'a pas mûri le projet qu'il a conçu, de transformer les avocats en *procureurs ad lites* ; qu'il n'en a pas mesuré l'étendue ni médité les inconvénients ; c'est un bouleversement d'idées et de principes, sur lequel il n'est pas d'accord avec les bons esprits ; la confusion de la noble profession d'avocat avec les modestes fonctions d'avoué n'est qu'un rêve.

S'il y avait réfléchi, n'aurait-il pas considéré que ceux qui seront chargés de la procédure sous le titre d'avoués ou de défenseurs, seront nommés par le gouvernement, peut-être même par le tribunal auquel ils seront admis ? Ils seront sujets à patente, ils pourront être obligés, comme sous le gouvernement précédent, à fournir un cautionnement qui réponde de leurs fautes éventuelles ; ils seront naturellement subordonnés aux magistrats devant lesquels ils exerceront leurs fonctions et soumis à une discipline particulière ; leur salaire sera réglé par un tarif et taxé par le juge : tel serait l'apanage contre lequel les avocats viendraient échanger leurs privilèges.

L'avocat jouit d'une liberté parfaite qui ne peut être accordée à un officier qui a contracté des engagements envers le prince et la société ; porter atteinte à cette liberté, ce serait ôter à l'avocat le courage qui doit l'animer pour son client ; son éloquence serait sans force si elle cessait d'être libre. Quelque fut sa fermeté, il ne serait pas toujours au-dessus des craintes et des dangers dont la puissance, le crédit et la haine pourraient l'environner.

Que deviendraient ces maximes sublimes, si les avocats étaient amovibles, patentables, sujets à caution, soumis au tarif, à la taxe, etc. ? Les bases de la liberté et de l'indépendance de leur profession seraient anéanties et avec elles s'écrouleraient sa noblesse, ses prérogatives et ses bienfaits.

Voilà, M. le rédacteur, le changement qu'on propose pour mettre la législation en harmonie avec la liberté et au niveau de la civilisation !

Servais.

Agréé, etc.

## LA RÉCOMPENSE, JOURNAL DU JEUNE AGE.

*Prospectus.* — Une bonne partie des livres français qui s'impriment et se réimpriment chaque jour, est consacrée à l'éducation. Les personnes qui prennent connaissance de ces ouvrages savent combien il en est qui manquent leur but, soit parce qu'ils contiennent trop peu de choses réellement instructives, soit parce que la science y est présentée sous des formes arides ou obscures qui répugnent aux enfans.

Les livres ont pour eux un inconvénient presque inévitable, c'est d'être longs et trop uniformes. L'idée de fixer longtemps leur attention sur le même objet les effraie. Pendant deux ou trois jours, le livre nouveau plaît, mais on s'ennuie bientôt d'avoir toujours le même volume entre les mains, et on ne lit plus. Les enfans surtout veulent du nouveau ; leur attention est si courte et si prompte à se distraire, qu'un des premiers soins et en même temps une des premières difficultés de l'éducation, consiste à leur faire prendre l'instruction à petites doses, sous des formes attachantes et variées.

Nous avons pensé qu'un journal qui paraîtrait une fois par semaine, et qui s'adresserait aux enfans, pourrait dans des articles de peu d'étendue, écrits d'un style simple et clair, leur offrir une instruction profitable, donner à leur lecture plus de variété et d'attrait, et les encourager à des études de plus longue haleine.

Bien entendu qu'un journal de ce genre doit chercher moins encore que les livres à embrasser l'éducation entière ; mais il peut être, pour les pères et pour les instituteurs, un auxiliaire précieux ; il peut contribuer à faire naître ou à développer chez les enfans des connaissances utiles, à leur faire comprendre et aimer des devoirs rigoureux.

Les huit petites colonnes de chaque numéro, divisées en plusieurs articles, ne pourront effrayer ni par leur longueur ni par leur monotonie. Huit jours d'intervalle séparant un numéro du suivant, la curiosité sera constamment tenue en éveil, et l'arrivée du journal sera chaque semaine un petit événement qu'on n'attendra pas sans impatience.

La menace de priver les enfans d'un numéro de leur journal ou d'un abonnement pourra même quelquefois offrir aux pères un moyen facile de correction.

Des questions diverses dont la solution ne paraîtra que la semaine suivante pourront occuper l'esprit de nos jeunes lecteurs et lectrices.

Lire la gazette est d'une grande personne ; avoir son journal à soi, donnera bien plus encore certain petit air d'importance ; et l'innocente satisfaction de cet amour-propre peu dangereux, aidera à faire recevoir avec empressement la science et les préceptes offerts sous cette forme.

Un autre avantage, c'est qu'un journal peut profiter des à-propos, rattache quelques idées utiles à des événemens du jour qui excitent vivement l'attention des enfans et dont ils entendent beaucoup parler autour d'eux : par exemple, à la mort d'un homme célèbre, à un malheur public, à une action généreuse, etc.

Il est à remarquer que la plupart des livres que nous mettons entre les mains de nos enfans, étant écrits en France, leur parlent d'habitudes, de choses, de lieux avec lesquels ils n'ont aucun rapport et n'en auront peut-être jamais, sans leur rien dire de leur pays vers lequel on ne peut trop ni trop tôt tourner leurs yeux. Nous nous attacherons autant que possible à atteindre ce but dont nous apprécions la grande importance.

Les rédacteurs sentent tout ce qu'il y a de grave et de délicat dans la tâche qu'ils se sont imposée ; ils savent surtout avec quel soin scrupuleux doit être pesée chaque parole qu'ils adresseront à leurs lecteurs. Ils ne négligeront rien pour perfectionner leur travail. Ils puiseront à toutes les sources utiles, toujours aux plus sûres et de préférence aux plus récentes. Leur journal se tiendra au niveau des progrès qu'a faits et que fera l'enseignement dans les Pays-Bas, en France, en Angleterre et en Allemagne. Ces deux derniers pays surtout renferment sous ce rapport des richesses qui sont encore enfouies pour nous.

Nous espérons que les pères, les instituteurs, les personnes chargées de surveiller et de répandre l'instruction comprendront ce que cette publication peut avoir d'utile, si elle est faite avec soin. Nous pouvons surtout répondre de la bonté de nos intentions et de la continuité de nos efforts.

Les premières livraisons de la *Récompense* qui suivront immédiatement la publication du prospectus, donneront de la manière dont ce travail a été conçu et sera exécuté, une idée plus exacte que nous ne pourrions le faire ici.

Nous recevrons avec reconnaissance les conseils et les observations dont le but sera l'amélioration du journal ; nous tâcherons toujours d'en tirer le parti le plus utile.

Ce journal se publiera à Liège sous le titre de LA RÉCOMPENSE, journal du jeune âge. Il en paraîtra un numéro chaque semaine, à partir du 15 décembre.

Les personnes qui s'abonneront avant le 1<sup>er</sup> janvier, recevront gratis les livraisons de décembre.

Le prix sera de 1 fl. 50 cents par trimestre pour Liège, de 2 fl. 75 cents pour les autres villes du royaume, et de 2 florins pour l'étranger.

On fera aux commissions d'instruction publique, aux associations pour la propagation des livres utiles, aux maîtres de pension et à tout autre particulier, une remise proportionnée au nombre d'exemplaires qu'ils prendront.

On s'abonne à Liège, à la librairie Lebeau-Ouwens, place du spectacle, où l'on peut s'adresser directement de toutes les parties du royaume.

Les abonnemens peuvent également se prendre chez tous les directeurs de postes.

On est prié de donner le nom et prénom de l'enfant à qui est destiné le journal.

Les lettres doivent être adressées affranchies au bureau d'administration de la *Récompense*, place du Spectacle à Liège. Des. F. No.

TEMPÉRATURE du 13 décembre. — A 8 heures du matin, 8 degrés à une heure, 9 degrés

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dinanche et Lundi on jettera une ROUE DE DINDONS et un COCHON pour le jar, chez Debeur, faub. S. Gilles, n. 283 (751)

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches, chez Peret, rue Ste-Ursule 584

HUITRES nationales très-fraîches, chez Peret, rue Ste-Ursule. (201)

Peret, rue Ste-Ursule, à la Balance, recevra ce matin Cabillaux, Rayes et Rivets, etc.

POISSONS DE MER très-frais au Moriane, rue du Stockis. 61)

J. Lapière, artiste et mécanicien pour l'ornement de la bouche, successeur de feu Josselin, dentiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il est de retour de son voyage de Paris, il continue à monter des dents métalliques incorruptibles, ainsi que des dents naturelles et d'hypothème, par des moyens nouveaux dont il en est l'auteur. Ces ouvrages se recommandent par leur fini et leur solidité.

Il reste toujours place St. Lambert, n. 72, à Liège. (744)

Samedi vingt-neuf décembre courant, à dix heures du matin, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, la veuve fayehay, fera exposer en vente publique, une petite ferme située à Oneux, commune de Theux, sur la chaussée, consistant en bâtimens pour l'habitation et l'exploitation placés des deux côtés de la dite chaussée, et environ huit bonniers en prés et terres arables.

S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité pour l'acquéreur. (752)

A vendre de gré-à-gré, la grande maison cotée 114, sise sur Marché à Huy, en face de l'hôtel de ville, avec cour et bâtimens derrière aboutissant à la rivière du Hoyou.

S'adresser M<sup>o</sup> Grégoire, notaire à Huy. (659)

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves: ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce.

S'adresser sur la Batte, n. 1078.

#### CHANGEMENT DE DOMICILE.

M<sup>o</sup> Doutreux née Flecken, a l'honneur d'informer MM. les voyageurs, qu'elle occupe son nouvel établissement construit entièrement à neuf, portant le nom d'Hôtel d'Allemagne (ci-devant la Tête Verte) situé sur le quai de la Batte, à proximité des messageries royales et du port des barques sur Maëstricht.

Il y a de beaux appartemens bien garnis et distribués, remise, écurie, ainsi qu'une table d'hôte bien servie et d'excellents vins vieux des meilleures années. (741)

A louer une maison contenant trois grandes pièces, au grenier avec une belle cave et un jardin faubourg Ste-Walburge

S'adresser au n<sup>o</sup> 711, rue St-Séverin. (748)

On demande P.-B. f. 10,000 sur une hypothèque de 20 B. de terre arable et prairies arborées, situés dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de cette province.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. N. J. Franck agent d'affaires rue Table de Pierre n<sup>o</sup> 499 à Liège.

Une maison connue de Bourgogne, offre à des conditions avantageuses le placement de ses vins. La personne qui voudrait s'en charger est priée de répondre franc de port à M. André R. hôtel du singe d'or à Mons. (712)

Lundi 31 décembre 1827, le syndic définitif de la faillite de Charles Lhomme, ci-devant fabricant de fayences à Huy, ensuite de l'autorisation accordée par M. le juge-commissaire nommé à cette faillite, fera procéder, pardevant M. le juge de paix de Huy, en la salle de ses séances, à 10 heures du matin, et par le ministère de M<sup>o</sup> Grégoire, notaire audit lieu, à la vente aux enchères publiques, de la fabrique de fayences, avec maison d'habitation, ateliers, vastes magasins, grande cour, beau jardin et dépendances, appartenant audit failli, formant le tout un ensemble situé à Huy, rue du Tribunal, n. 224.

S'adresser, pour connaître les conditions et voir l'objet mis en vente, à M<sup>o</sup> Thyron, avocat à Huy, syndic de ladite faillite, et audit notaire. 660

#### VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Mardi 18 décembre courant et jour suivant s'il y a lieu, on vendra à l'enchère à la maison n. 812, quai de la Sauvenière, un beau mobilier, consistant en tables, chaises, bois de lit, secrétaires, le tout en acajou et merisier; cristaux, glaces, porcelaines, batterie de cuisine, et autres objets dont le détail serait trop long.

Cette vente commencera à 1 heure précise de relevée. (745)

#### BELLE VENTE DE BOIS BLANC ET PRUNIER.

Judi 20 décembre 1827 à dix heures du matin M. le comte d'Henricourt fera vendre à son château de Ramouille, commune de Ramet canton de Seraing sur Meuse, sous la direction du notaire Fraikin une grande quantité de bois blanc différentes grosseurs et très élevés et grand nombre de pruniers propres à tout usage.

Cette vente aura lieu au pied des arbres par portion et à crédit. (732)

(69) Le mardi 18 décembre courant, à 2 heures de relevée, le notaire Dusart, vendra à la maison n. 709, rue St. Severin, les meubles qui s'y trouvent, consistant en secrétaire, garderobes, tables, chaises, poêles, horloge, lits de plumes, matelas, batterie de cuisine, etc. Argent comptant.

#### (70) Adjudication définitive de 2 belles maisons provenant de la succession de M<sup>o</sup> Kiekens.

Le jeudi 27 décembre 1827, à 2 heures, le légataire universel de M<sup>o</sup> Marie Isabelle Kiekens, exposera en vente à l'enchère par le ministère de M<sup>o</sup> Bertrand, notaire à Liège, en son étude place St.-Pierre.

1<sup>er</sup>. Lot. Une très belle maison, construite dans le goût moderne, ornée de glaces, décors et cheminées en marbre, située à Liège, rue Sœurs-de-Hasque n. 170, elle se compose d'une place à manger, salon et cabinet, au rez-de-chaussée, d'un premier et second étages, greniers, cave et cour, d'un petit bâtiment y adossé, avec cuisine, buanderie, chambre de bain et de domestique, puits, pompes et citerne.

2<sup>me</sup>. Lot. Une autre maison n. 171, joignant à la précédente étant en très bon état, avec cour et ayant 2 étages au dessus du rez-de-chaussée, greniers, caves etc.

Ces deux maisons seront exposées en vente séparément, et elles seront de suite, réexposées en un seul lot pour être définitivement adjugées au plus offrant.

La mise à prix du premier lot qui est libre de charges est de 14,000 fls P.-B. et celle du deuxième lot à 6,000, en sus de 4 rentes dont les capitaux s'élèvent à 1,222 fl. 49 cents; les adjudicataires auront la faculté de ne payer que la moitié du prix comptant, et l'autre moitié dans l'année avec intérêt à 4 0/0 l'an.

S'adresser sur les lieux pour voir ces maisons, les lundi et mercredi, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, et pour les renseignements et conditions de la vente audit M<sup>o</sup> Bertrand notaire.

A vendre un beau galiot neuf, à un cheval. S'adresser quai St. Léonard, n. 25, à Liège. (707)

A louer pour Noël prochain un beau et vaste quartier, composé de 2 pièces et une cuisine au rez de chaussée, 4 pièces au 1<sup>er</sup> étage, 2 au second, avec cave et grenier, situé rue St. Hubert, n<sup>o</sup> 595. (247)

#### PROSPECTUS DE L'ÉCOLE MOYENNE.

Établie au Collège royal de la ville de Huy.

L'enseignement sera divisé en trois années, de la manière suivante:

##### 1<sup>re</sup> ANNÉE. — Premier semestre.

Langue française. Langue hollandaise. Langue allemande. Dessin linéaire. Arithmétique. Histoire de l'industrie de l'homme.

##### 2<sup>me</sup> ANNÉE. — Premier semestre.

Langue française. Langue hollandaise. Langue allemande. Dessin linéaire. Arithmétique. Histoire de l'industrie de l'homme. Arithmétique commerciale. Histoire naturelle. Agriculture.

##### 2<sup>me</sup> ANNÉE. — Premier semestre.

Langue française. Langue hollandaise. Langue allemande. Arithmétique commerciale. Histoire naturelle. Agriculture. Histoire de l'industrie de l'homme. Algèbre et géométrie. Opérations de change et de banque. Chimie appliquée aux arts.

##### 2<sup>me</sup> ANNÉE. — Second semestre.

Langue française. Langue hollandaise. Langue allemande. Agriculture. Histoire naturelle. Algèbre et géométrie. Chimie. Histoire de l'industrie de l'homme. Correspondance et tenue des livres. Physique. Géographie mathématique et physique.

##### 3<sup>me</sup> ANNÉE.

Langue française. Langue hollandaise. Langue allemande. Géométrie et mécanique appliquées aux arts. Chimie. Physique. Géographie industrielle et commerciale. Économie politique. Géographie moderne. Géographie et l'histoire des Pays-Bas. Histoire de l'industrie de l'homme.

Les élèves ne seront admis qu'à l'âge de 14 ans; et après avoir subi un examen préalable, ou avoir constaté qu'ils ont fréquenté avec succès les écoles primaires.

Rétribution annuelle, payable par semestre.

Première année. . . . . 12 florins.

Deuxième. . . . . 18 .

Troisième. . . . . 24 .

On admettra au pensionnat du collège les élèves qui voudraient suivre l'école moyenne. Plusieurs personnes de la ville prendront aussi des pensionnaires à un prix modéré.

#### ÉCOLE INDUSTRIELLE.

NB. Pour favoriser la classe des ouvriers, on les admettra à un prix modique aux cours de français, d'arithmétique, de dessin linéaire, de géométrie et de mécanique appliquées à l'industrie. Ces cours seront donnés le soir.

Les cours de l'école industrielle seront distribués comme suit:

##### PREMIÈRE ANNÉE.

Langue française. Dessin linéaire. Arithmétique.

##### 2<sup>me</sup> ANNÉE.

Langue française. Géométrie et mécanique appliquées à l'industrie.

Rétribution. — Six florins par année, payables par trimestre.

Le samedi, M<sup>r</sup>. MORSOMME donnera à tous les élèves réunis une leçon de morale, de manière à leur retracer chaque année les devoirs de l'homme et du citoyen.

Les cours s'ouvriront le 2 janvier 1828.

Les personnes qui voudront suivre les leçons de l'école moyenne, devront se faire inscrire chez M<sup>r</sup>. le principal du collège au moins huit jours avant l'ouverture des cours.